



**SAINT-NAZAIRE
D'ACTON**

750 rue Loisirs
St-Nazaire-d'Acton, Qc J0H 1V0
Tél : 819-392-2347
Courriel : dg@mun-nazaire.qc.ca

Municipalité de Saint Nazaire d'Acton

Procès-verbal

Séance régulière du 13 avril 2026 à 20h00

Le conseil de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton siège en séance régulière ce 13 avril 2026 à la salle du conseil de l'édifice municipal situé au 750, rue des Loisirs à 20h00.

Étaient présents:

siège numéro 1 : M. Mathis Laplante

siège numéro 2 : M. Steeve Langlais

siège numéro 4 : Vacant

siège numéro 3 : M. Alex Gendron

siège numéro 5 : M. Philippe Roy

siège numéro 6 : Mme Sylvie Fafard

formant quorum sous la présidence de Monsieur Kaven Delarosbil, maire

Est également présente Mme Caroline Dubois, directrice générale et greffière-trésorière

232-04-2026

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Philippe Roy et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec le report de la soumission de l'éclairage extérieur du bureau municipal et l'ajout du déboursé au CPE non inclus dans le budget 2026

233-04-2026

Adoption du procès-verbal du 02 mars 2026

Il est proposé par Mathis Laplante et résolu unanimement que le procès-verbal du 02 mars 2026 soit adopté avec la modification de changer le terme REER collectif pour l'acronyme RREMQ dans la résolution #228-03-2026



Dépôt

Démission de la conseillère #4 en date du 12 mars 2026

Le conseil confirme avoir reçu la lettre de démission et de l'accepter tel que présentée. Une élection partielle aura lieu le 14 juin 2026.

Dépôt

Présentation de la situation financière au 31 mars 2026

Compte opérations	78 684.12\$
Compte avantage *	55 026.80\$
Compte épargne rachetable**	60 900.00\$
Marge de crédit	0.00\$

*intérêts échéance : pas d'échéance, Taux 1.5%

** intérêts échéance : échéance février 2026, Taux 2.25%

234-04-2026

Adoption des comptes payés et à payer

Il est proposé par Alex Gendron et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes payés au montant de 53 041.38\$ et des comptes à payer du mois courant au montant de 80 708.46\$ et d'en autoriser le paiement.

235-04-2026

Avis public de consultation publique : Règlement sur l'occupation et l'entretien de bâtiments et règles concernant la démolition

Un avis public est donné afin de tenir une séance de consultation publique le lundi 4 mai à 20h à la salle du conseil au 750 rue des loisirs concernant le règlement cité ci-haut.

236-04-2026

Approbation du projet bibliothèque concernant la chaise des générations

Félix G. (coordonnateur de la bibliothèque) nous demande la permission de faire une activité jeunesse en prenant une chaise de bois et créer une peinture collective afin de nous rappeler l'importance de la jeunesse dans notre communauté.

Il est proposé par Steve Langlais et résolu unanimement d'autorisé cette activité.



237-04-2026

Approbation de la liste des documents d'archives à détruire

Notre archiviste externe nous a fait parvenir la liste des documents d'archives qui peut être détruit à ce jour.

Il est proposé par Philippe Roy et résolu unanimement d'autorisé la destruction des documents.

238-04-2026

Approbation du calendrier de conservation des archives

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Nazaire-d'Acton est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi ;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Nazaire-d'Acton n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alex Gendron et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction générale de signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de St-Nazaire-d'Acton.



239-04-2026

Adoption du nouveau code d'éthique et de déontologie des élus

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le (date d'adoption du règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s présentement en vigueur) le Règlement numéro édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire (ou un autre membre du conseil ou le greffier ou greffier-trésorier) mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement suivant :

Dispositions déclaratoires

Le préambule fait partie intégrante du présent Code.

Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élu(e)s municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.



**SAINT-NAZAIRE
D'ACTON**

750 rue Loisirs

St-Nazaire-d'Acton, Qc J0H 1V0

Tél : 819-392-2347

Courriel : dg@mun-nazaire.qc.ca

Le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élu(e)s municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

Dispositions interprétatives

Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Avantage » : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

« Déontologie » : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci, ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

« Éthique » : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil, elle tient compte des valeurs de la municipalité.

« Intérêt personnel » : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de la collectivité qu'il représente.

Application du code

Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

Valeurs de la municipalité

L'intégrité

Tout membre du conseil valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice. Il doit faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon

La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.



**SAINT-NAZAIRE
D'ACTON**

750 rue Loisirs
St-Nazaire-d'Acton, Qc J0H 1V0
Tél : 819-392-2347
Courriel : dg@mun-nazaire.qc.ca

Le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

Loyauté envers la municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

La recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs énumérées précédemment, soit l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

Règles de conduite

Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

De la municipalité; ou d'un autre organisme lorsqu'il siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

Objectif

Ces règles ont notamment pour objectif de prévenir :

Toute situation d'intérêt personnel du membre du conseil qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Conflits d'intérêts



**SAINT-NAZAIRE
D'ACTON**

750 rue Loisirs
St-Nazaire-d'Acton, Qc J0H 1V0
Tél : 819-392-2347
Courriel : dg@mun-nazaire.qc.ca

Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité sous réserve des exceptions prévues à l'article 305 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2.

Il est interdit à tout membre du conseil de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier sous réserve des exceptions prévues à l'article 362 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2

Réception et sollicitation d'avantages

Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions qui risque de compromettre son intégrité.

Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 6.1 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$ (une municipalité peut prévoir un montant inférieur), faire l'objet, dans les trente (30) jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier (ou greffier) de la municipalité (ou ville). Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur, ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier-trésorier (ou greffier) tient un registre public de ces déclarations.

Utilisation des ressources de la municipalité



**SAINT-NAZAIRE
D'ACTON**

750 rue Loisirs
St-Nazaire-d'Acton, Qc J0H 1V0
Tél : 819-392-2347
Courriel : dg@mun-nazaire.qc.ca

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1 à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

Utilisation et communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Après mandat

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre du conseil d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ces fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la ville sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Respect et civilité

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

Honneur et dignité

Il est interdit à tout membre d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.



**SAINT-NAZAIRE
D'ACTON**

750 rue Loisirs
St-Nazaire-d'Acton, Qc J0H 1V0
Tél : 819-392-2347
Courriel : dg@mun-nazaire.qc.ca

Mécanisme de contrôle

Tout manquement à une règle prévue au présent Code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

La réprimande

La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

La remise à la municipalité dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent Code;

Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue pour la période que la Commission municipale du Québec détermine en tant que membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;

Une pénalité d'un montant maximal de 4 000 \$ devant être payé à la municipalité;

La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu par une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de membre du conseil et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

Remplacement

Le présent règlement remplace tout code d'éthique et de déontologie adopté antérieurement

Entrée en vigueur 13 avril 2026

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.



240-04-2026

Approbation de commandites pour les scouts – camps 2026

Suite à la demande reçue de président des scouts d'Acton Vale, il est indiqué que les trois camps hiver, printemps et automne coûte entre 150\$ et 200\$ par jeune. La demande de commandite suggère 100\$ par enfant.

Il est proposé par Philippe Roy et résolu unanimement d'autorisé le paiement d'une commandite au montant de 300.00\$ pour trois jeunes inscrits de notre municipalité.

241-04-2026

Approbation de l'installation du carré de sable de l'école sur le terrain de l'église

Considérant avoir reçu une demande de l'école afin d'installer un nouvel espace de jeu en carré de sable 20' X 20' situé sur notre propriété au 320 rue Principale et qu'il est entendu que l'installation et l'entretien sera assumé par le CSSSH. L'endroit suggéré par la direction de l'école est accepté.

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu unanimement d'autorisé l'ajout d'un carré de sable sur notre propriété aux bénéfices des enfants.

242-04-2026

Approbation du paiement de la contribution financière au CPE

Tel que prévu au courriel de la direction générale daté du 18 juillet 2024, la municipalité avait prévu une contribution financière de 56 400.00\$ pour le puits et le système de traitement de l'eau. L'inauguration étant officiel, le CPE demande le déboursé prévu. Prendre note que cette dépense n'a pas été provisionné au budget des années antérieures.

Il est proposé par Alex Gendron et résolu unanimement d'autoriser le paiement de ce déboursé.

XXX-04-2026 **REPORTÉ**

Approbation de la soumission d'éclairage extérieur du bureau municipal

Ayant contacté plusieurs entrepreneurs en électricité à quelques reprises et n'ayant reçu aucune réponse et des réponses négatives par manque de temps et/ou personnel

La direction générale suggère d'accepter la soumission d'Électricité KRD présenté tel quel.



Il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité d'approuver la soumission et planifier les travaux avec Électricité KRD

XXX-04-2026 **REPORTÉ**

Approbation de la soumission d'Entremise pour la phase de gestion de projet pour les travaux prévus à l'église

Considérant avoir déjà travaillé avec Entremise pour la phase 1 de la transformation de l'église

Considérant que la direction générale et le conseil était satisfait du travail avec Entremise

Considérant que nous n'avons pas assez de personnel et/ou de temps pour gérer un grand projet tel que cité ci-haut

La direction générale suggère l'embauche d'un chargé de projet / architecte afin de mener ce projet en collaboration.

Il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission d'Entremise tel que pour un montant de 121 420\$ plus taxes

243-04-2026

Demande d'appui - Modification du guide TECQ 2024-2028 concernant l'augmentation du minimum requis de rechargement granulaire

ATTENDU QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

ATTENDU QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30cm) pour être admissible;

ATTENDU QUE cette épaisseur représente une quantité considérable qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

ATTENDU Qu'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du Ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les



**SAINT-NAZAIRE
D'ACTON**

750 rue Loisirs
St-Nazaire-d'Acton, Qc J0H 1V0
Tél : 819-392-2347
Courriel : dg@mun-nazaire.qc.ca

documents du Ministère notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 - prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30cm);

ATTENDU QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

ATTENDU QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs notamment :

- un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitudes problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'oeuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

ATTENDU QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux.

Il est proposé par Philippe Roy et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.



**SAINT-NAZAIRE
D'ACTON**

750 rue Loisirs
St-Nazaire-d'Acton, Qc J0H 1V0
Tél : 819-392-2347
Courriel : dg@mun-nazaire.qc.ca



QUE le Conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- la FQM
- l'UMQ
- toutes les municipalités du Québec
- Monsieur André Lamontagne, député provincial de la circonscription de Johnson
- la MRC d'Acton

244-04-2026

Demande de commandite et services municipaux et incendies pour la tenue du Festival du Porc

Suite à la réception des demandes du CSLC pour la tenue du Festival du Porc qui aura lieu du 6 au 9 août 2026, l'organisme demande du soutien en main d'oeuvre travaux publics et incendie, certains équipements et une commandite de 4000\$.

Il est exigé que tout branchement électrique requis pour l'événement devra être complété par un maître électricien.

Il est résolu par Steeve Langlais et résolu unanimement, d'assurer la disponible de nos départements et de payer la commandite pour 2026.

245-04-2026

Adoption d'une demande au MTQ afin d'intégrer une traverse piétonnière

Suite au premier contact avec le MTQ afin d'intégrer une traverse piétonnière au coin de la rue St-Antoine et Principale. Cette résolution reflète une demande officielle de la municipalité au MTQ afin d'approuver notre demande.

La direction générale fera un suivi avec le MTQ pour les besoins en analyse et signature requise du MTQ pour ce dossier.

Il est résolu par Alex Gendron résolu unanimement d'autoriser la direction générale de mener à bien ce dossier.



**SAINT-NAZAIRE
D'ACTON**

750 rue Loisirs
St-Nazaire-d'Acton, Qc J0H 1V0
Tél : 819-392-2347
Courriel : dg@mun-nazaire.qc.ca



246-04-2026

Assignation des élus aux différents comités

Nomination des élus aux différents comités

- RIAM : Mathis Laplante (substitut : Alex Gendron)
- MRC : Kaven Delarosbil (substitut : Philippe Roy)
- Cours d'eau : Alex Gendron
- Environnement : Alex Gendron
- Omnibus : Kaven Delarosbil
- Bibliothèque : Sylvie Fafard
- Loisirs (CSLC) : Sylvie Fafard
- OBV Yamaska : Steeve Langlais retiré
- CDRN : Steeve Langlais
- Conseil d'établissement : Sylvie Fafard
-

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'assignation aux différents comités mentionné ci-haut.

247-04-2026

Reconnaissance du travail exemplaire des intervenants d'urgence lors de l'événement du 5 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE, le 5 avril dernier, trois citoyens de Saint-Nazaire d'Acton ont été incommodés par une présence de monoxyde de carbone dans une résidence du territoire;

CONSIDÉRANT QUE, l'intervention rapide, coordonnée et professionnelle des services d'urgence a permis de porter assistance aux personnes affectées et d'assurer leur sécurité;

CONSIDÉRANT QUE, la collaboration efficace entre les différents intervenants a contribué de manière déterminante au dénouement positif de cette situation critique;

CONSIDÉRANT QUE, les agents de la Sûreté du Québec de la MRC d'Acton, les paramédics de Dessercom ainsi que les pompiers du Service de sécurité incendie de Saint-Nazaire d'Acton ont fait preuve de sang-froid, de compétence et d'un dévouement exemplaire;



**SAINT-NAZAIRE
D'ACTON**

750 rue Loisirs
St-Nazaire-d'Acton, Qc J0H 1V0
Tél : 819-392-2347
Courriel : dg@mun-nazaire.qc.ca

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Philippe Roy, et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Nazaire d'Acton exprime sa profonde reconnaissance et ses sincères remerciements aux agents de la Sûreté du Québec de la MRC d'Acton, aux paramédics de Desssercom ainsi qu'aux pompiers de Saint-Nazaire d'Acton pour leur intervention remarquable lors de l'événement du 5 avril 2026;

QUE le conseil souligne leur professionnalisme, leur efficacité et leur engagement envers la sécurité et le bien-être de la population;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise aux organisations concernées à titre de témoignage de notre gratitude et de notre appréciation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

248-04-2026

Adoption du rapport d'activités 2025 du service de prévention incendie

Il est résolu par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité d'accepter le rapport d'activité du service de prévention incendie tel que présenté.

Dépôt : Rapport de la MRC

Dépôt : Rapports des différents comités

MRC:

Bibliothèque : compte marionnette

Inventaire bâtiments patrimoniaux

Rebuts express : aide aux gros rebuts, ramasse, rénove et revends

CDRN

AGA 21 avril à Upton au Centre communautaire

Comité environnement

CFER et la PRO collaboration fabrication nichoir hirondelle
installation sur notre territoire

CSLC meilleur gestion des déchets durant les différents
environnements

Participation avec la municipalité

CSLC 16 mars

AGA AGE bien déroulé, les rôles ont tous été comblés

SYLVIE sera seulement représentante en tant qu'élus

Tournoi de casse-tête bien réussi

CE



**SAINT-NAZAIRE
D'ACTON**

750 rue Loisirs
St-Nazaire-d'Acton, Qc J0H 1V0
Tél : 819-392-2347
Courriel : dg@mun-nazaire.qc.ca

Rénovations en trois phases
Survol des activités à venir et passées
Cote de 6 à 9 : plus défavorisé
Suggestion documentaire des écoles par Ricardo, à voir

Dépôt : Correspondances

Varia

Période de questions :

Jérôme Beaudoin

- demande de contribution ok pour tous les services, oui ce sera coordonner

Martial Benoit

- bazar, conflit avec la nouvelle configuration ?? Non défini

Éric Langelier

- 1300 p.c. vs 600p.c. Le 1300 p.c. est seulement pour la tenue du bazar e et demande une contribution monétaire pour les rackings

- frais de pompage des boues

Éric Laforge

- projet st-pierre promoteur rencontré, 2e à venir

- 309 toujours en réflexion

M Poirier

- capacité de l'eau en lien avec projet domiciliaire

- afficher rencontre citoyenne sur site web

Kevin D

- projet patinoire ajout d'une toiture, soumission et subvention PARISFPA approx \$550K invitation caucus pour présentation détaillée

Brian Geary

- choix du personnel camp de jour concernant son fils



**SAINT-NAZAIRE
D'ACTON**

750 rue Loisirs
St-Nazaire-d'Acton, Qc J0H 1V0
Tél : 819-392-2347
Courriel : dg@mun-nazaire.qc.ca

M Pelland

- projet st-pierre ? Fiducie foncière (propriété à la municipalité) terrain moins cher pour autoconstruction

Alexandre Izabelle

- projet dons d'arbres, rencontre avec Luc

Josiane

- espace requis, rangement solution

249-04-2026

Levée de l'assemblée

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21h32.

Kaven Delarosbil
Maire

Caroline Dubois
Directrice générale,
greffière-trésorière